

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-16

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025

Monsieur le Maire demande l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les propositions qui peuvent se résumer ainsi :

BP 2025	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	202 370.87 €	
Prévision budgétaires	771 436.00 €	855 991.00 €
Virement à la section d'investissement		117 815.87 €
Prévision budgétaires totales	973 806.87 €	973 806.87 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	8 628.21 €	
Virement à la section d'investissement	117 815.87 €	
Affectation	270 000.00 €	

Délibération certifiée exécutoire
 Reçue en Préfecture le 11/04/25
 Publiée le 11/04/25

Le Maire,
 G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
 001-210102299-20250331-2025-16-BF
 Date de télétransmission : 11/04/2025
 Date de réception préfecture : 11/04/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-16

Prévision budgétaires	795 440.00 €	1 318 293.70 €
Restes à réaliser	150 000.00 €	23 590.38 €
Prévision budgétaires totales	1 341 884.08 €	1 341 884 .08 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2025 arrêté tel que résumé ci-dessus.

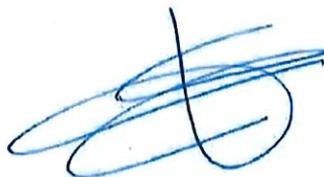
Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

En section de fonctionnement : 7.50 %

En section d'investissement : 7.50 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme Chavanel



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025-16-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025